

—
REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ariège

Arrondissement de Saint-Girons

Canton du Couserans Ouest

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOULIS
APRES REPORT DE LA REUNION
DU 13 SEPTEMBRE 2019 SUITE
ABSENCE DE QUORUM**

Séance du lundi 16 septembre 2019 à 20 heures 30

Date de la convocation : 14/09/2019 - de l'affichage: 16/09/2019

| Nom Prénom | Présent(e) | Absent(e) | Procuration à |
|---------------------------|-------------------|------------------|----------------------|
| BAREILLE Brigitte | X | | |
| BENDICK Rose-Marie | | X | |
| CAZALE Frédéric | | X | |
| DEJEAN Michel | | X | |
| DOUMENC Raymond | X | | |
| DURAN François | | X | |
| ESCASSUT Claudine | X | | |
| FERAL Jeanine | X | | |
| GALEY Aimé | X | | |
| GALEY Jean-Claude | X | | |
| MARIE Didier | X | | |
| NORMAND Peggy | | X | B. BAREILLE |
| PAILLAS André | X | | |
| TOTARO Elisabeth | X | | |
| VIEL Roger | | X | E. TOTARO |
| TOTAL | 9 | 6 | 2 |

Présents : BAREILLE Brigitte, DOUMENC Raymond, ESCASSUT Claudine, FERAL Jeanine, GALEY Aimé, GALEY Jean-Claude, MARIE Didier, PAILLAS André, TOTARO Elisabeth.

Absents excusés : NORMAND Peggy, VIEL Roger.

Absents : BENDICK Rose-Marie, CAZALE Frédéric, DEJEAN Michel , DURAN François.

Secrétaire de séance: BAREILLE Brigitte.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2019.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2019 vous a été transmis le 9 septembre 2019, avec la convocation.

Observations formulées sur le compte-rendu du 10 juillet 2019:

Pas d'observations émises.

Monsieur le Maire propose de le soumettre au vote.

Vote

| | |
|------------|-----------|
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Pour | 11 |

Signature ensuite du registre par tous les membres présents.

Penser à signer les documents joints, tableau et registre, par les membres présents le 10 juillet 2019.

2.Décision Modificative n°3 au budget 2019

2017 – 06 - 001 – 7.1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu d'adapter le budget 2019 aux dépenses et aux recettes réelles de l'exercice.

Section d'Investissement Recettes: Il convient de prendre en compte sur le chapitre **13** Article **1341** l'attribution de la subvention relative à l'opération AD'AP 2019 « Moulin d'Aubert » pour un montant de **55.650€**.

Section d'investissement recettes :

| INVESTISSEMENT : | RECETTES |
|----------------------------------|------------------|
| 1341 / D.E.T.R. non transférable | 55 650.00 |
| TOTAL | 55 650.00 |

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur cette Décision modificative n°3.

Vote :

| | |
|------------|-----------|
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Pour | 11 |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

– - **APPROUVE** la modification du budget 2019, par la présente décision modificative n°3 conformément au tableau ci-dessus

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

3. Choix de l'entreprise pour la réalisation du programme de travaux de renforcement de chaussée sur la VC n°6 du Cap de Tir sur 2 000m, et sur le chemin de la Unglo sur 500 m, ainsi que les travaux de réparation des dégâts intempéries sur chaussée des 7 et 8 mai 2018 sur le chemin de La Serre et la VC n°6 DE MONTFAUCON D'en Haut ainsi que le parking de la rue de la Côte

2019 – 06 – 002 – 8.1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de renforcement de chaussée concernant le programme 2019 avaient été chiffrés et avaient fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2019, d'une part, du FDAL (subvention obtenue de **5.900€**) d'autre part, et d'une demande d'aide à l'Etat au titre des dommages dus aux intempéries (Subvention obtenue de **16.811,23€**). La Région OCCITANIE nous a également octroyé une subvention de **1.222€** au titre de l'aide aux dégâts causés par les catastrophes naturelles.

Le Maire rappelle à l'assemblée que cette opération globale avait été estimée à **147.691,50€ HT** soit **177.229,80€ TTC**.

Le montant de l'opération étant supérieur à **90.000€**, une consultation d'entreprises a été lancée de manière dématérialisée sur le Profil Acheteur de la mairie de Moulis, hébergé sur le site de la Dépêche du midi.

La remise des offres a eu lieu le 28 août 2019. Trois entreprises ont remis une offre sur le profil acheteur. La Commission d'ouverture des offres, réunie une 1ère fois le 28 août à 18 heures, et, une deuxième fois le 2 septembre 2019 à 17 heures, a procédé à l'examen des offres et des pièces nécessaires. Les offres ont été analysées en tenant compte des critères de choix fixés sur le Règlement de la Consultation en leur appliquant les coefficients de pondération prévus.

De cette analyse, il ressort que le classement correspondant fait apparaître que l'entreprise NAUDIN et Fils arrive en tête du classement avec une note de **103,50**, l'entreprise SABOULARD, arrive en 2ème position avec une note de **90,50**, et l'entreprise MALET SPIE arrive en 3ème position avec une note de **84,40**.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de retenir le choix effectué par la Commission pour que ces travaux puissent être réalisés comme convenu avant le 29 novembre prochain, afin d'assurer leur règlement et aussi solliciter les subventions notifiées correspondantes.

Vote :

| | |
|------------|-----------|
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Pour | 11 |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **DECIDE** de réaliser au plus tôt les travaux de renforcement de chaussée sur la voie communale n° 6 du Cap de Tir et n° 15 de la Unglo, ainsi que la réparation des dégâts suite aux fortes pluies des 7 et 8 mai 2018, pour un montant total de **146.702,50€ HT** soit **176.043,00€ TTC**, correspondant à l'offre de l'entreprise NAUDIN arrivée en tête,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour notifier ce marché à l'entreprise choisie en lui demandant de réaliser ces travaux avant le 29 novembre 2019.

PRE-DELIBERATION

4. Réalisation d'un Prêt Relais pour préfinancer le montant du Fonds de compensation de la TVA et des subventions attribuées auprès de La Banque Postale

2019 - 06 – 003 - 7.3

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le programme d'investissement 2019 est conséquent et qu'il ne peut être réalisé sans contracter un prêt. Ce point avait été déjà abordé en Conseil Municipal. L'assemblée avait autorisé le Maire à procéder à une consultation des diverses banques. Ce qui a été fait le 28 mai dernier.

Le Tableau de synthèse ci-dessous reprend les offres reçues après consultation des banques CREDIT MUTUEL, CREDIT AGRICOLE, CAISSE D'EPARGNE, ET LA BANQUE POSTALE

| CREDIT MUTUEL | | | | | | |
|----------------------------------|--------------------|--|-----------------------|----------------------------|----------------------|---|
| Prêt long terme fixe 250.000€ | Taux fixe 1,99% | Annuités 12.790,08€ | Durée 25 ans | Offre valable >30/ 6/19 | Débloccage 4 mois | |
| Prêt Relais 110.000€ | 0,65% | Trimestrialités | 24 mois | Frais dossier 110€ | Au fur et à mesure | |
| CREDIT AGRICOLE | | | | | | |
| Prêt 250.000€ | 1,74% | Trimestriel | 20 ans | | | |
| Prêt 250.000€ | 1,94% | Trimestriel 3.161€ | 25 ans | | | |
| Prêt 150.000€ | T.F. 1,10% | | | | | Echéance finale 150.412,50 € |
| CAISSE D'EPARGNE | | | | | | |
| Prêt 250.000€ | T.F. 1,70% | Amortissement progressif 12.358,58€ | Frais dossier 500€ | | | Indissociabilité prêt fixe et prêt relais |
| Prêt 110.000€ | T.F. 1,45% | Sur 24 mois | | | | Débloccage sous 3 mois |

| LA BANQUE POSTALE | | | | | | |
|-------------------------|---------------|----------------------|--|--------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Prêt Relais 110.000€ | T.F. 0,45% | Trimestriel 3 ans | Virement 3 semaines 1 fois au 2/9/19 après acceptation | Commission 200€ | Montant total du crédit | Rembourse ment à 3 ans |
| 250.000€ | T.F. 1,15% | 20 ans | Trimestriel 3.125€ | 0,10% | 279.341,00€ | 4.075,35€ à 3.133,98€ |
| 250.000€ | T.F. 1,17% | 20 ans | | 0,10% | 280.989,23€ | 3.745,05€ à 3.509,42€ |
| 250.000€ | T.F. 1,33% | 25 ans | constant | 0,10% | 292.246,10€ | 3.599,10€ à 2.508,31€ |
| 4 250.000€ | T.F. 1,36% | 25 ans | constant | 0,10% | 295.597,89€ | 3.227,13€ à 2.963,24€ |

De tous ces éléments il ressort que l'offre de LA BANQUE POSTALE paraît la plus avantageuse, avec un prêt relais de de 110.000€ sur 3 ans à 0,45% fixe.

DELIBERATION

4. Réalisation d'un prêt relais auprès de La Banque Postale pour pré-financer le montant du fonds de compensation de la TVA et des subventions attribuées

2019 - 06 – 003 - 7.3

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le programme d'investissement 2019 est conséquent et qu'il ne peut être réalisé sans contracter un prêt. Ce point avait été déjà abordé en Conseil Municipal. L'assemblée avait autorisé le Maire à procéder à une consultation des diverses banques. Ce qui a été fait le 28 mai dernier.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par **La Banque Postale**, Monsieur le Maire, propose donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le choix présenté afin de pouvoir régler rapidement les dépenses en instance.

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : Offre de financement n°1 du 19 juin 2019 - Prêt Relais,

Montant du contrat de prêt : **110.000,00€**,

Durée du contrat de prêt : **3 ans**,

Taux d'intérêt annuel: Taux fixe de **0,45%**,

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2022,

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds,

Montant du contrat de prêt : **110.000,00€**,

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de **0,45%**,

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,

Échéances d'amortissement : périodicité trimestrielle,

Mode d'amortissement : constant,

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,

Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt.

Vote :

| | |
|------------|----|
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Pour | 11 |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- **DECIDE DE CONTRACTER** un Prêt Relais de **110.000€** auprès de la Banque Postale au taux fixe de **0,45%**, sur une durée de **3 ans**, nous permettant ainsi de faire face aux dépenses d'investissement à venir et ce dernier pourra être remboursé dès que le FCTVA et le solde de certaines subventions seront encaissés. Ce prêt sera contracté auprès de **LA BANQUE POSTALE 115 Rue de Sèvres - CP X 215 -75275 PARIS CEDEX 06**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

5. Avancement de grade d'un adjoint Administratif au secrétariat de la Mairie

2019 – 06 - 004 – 4.1

Sur rapport de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
VU le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
VU les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient d'inscrire sur le tableau d'avancement de grade au poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe, Madame Nadine ESTAQUE, affectée au secrétariat de mairie.

Suite à la réforme des carrières, Monsieur le Maire suggère à l'assemblée de retenir la proposition faite par le Centre de Gestion de l'Ariège concernant l'avancement de grade de l'agent Nadine ESTAQUE comme Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe à compter du 1er janvier 2019 et créer ainsi ce poste à temps complet.

Vote :

| | |
|------------|----|
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Pour | 11 |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- **DECIDE** de retenir l'avancement de grade de l'agent Madame Nadine ESTAQUE et de créer un poste au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe à compter du 1er janvier 2019 à temps complet,

- **DIT** que le financement correspondant est prévu sur le budget 2019,

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de signer les documents correspondants et de les transmettre au Centre de Gestion de l'Ariège.

6- Demande d'attribution d'une concession au cimetière de Luzenac par la famille DUBOIS

2019-06-005-3.1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame DUBOIS, domiciliée à Goué en Dessus 09200 Moulis, a sollicité l'attribution d'une concession collective pour deux personnes (son mari Raymond et elle même) au cimetière de Luzenac.

Cette concession portera le N° 448 du plan du cimetière. Elle aura les dimensions suivantes : 2 mètres de largeur et 3 mètres de longueur soit une superficie de 6 m2. Elle sera attribuée sous le régime de la concession trentenaire au prix de 60,00€ le m2.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer favorablement sur cette attribution.

Vote :

| | |
|------------|-----------|
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Pour | 11 |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- **DECIDE** d'attribuer une concession funéraire collective de 2,00x3,00m au cimetière de Luzenac, portant le n°448, à la famille DUBOIS de Goué en Dessus au prix global de **360,00€**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette attribution, notamment l'établissement de l'arrêté correspondant et à délimiter la concession sur le terrain.

7- Attribution de la participation communale à l'Eco-chèque, isolation , économies d'énergie

2019-06-006-7.5

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2013-06-004 en date du 12 juillet 2013, le Conseil Municipal avait décidé de s'inscrire dans le programme de soutien à la rénovation énergétique des logements privés au travers de « l'Eco-chèque logement Midi-Pyrénées » en conventionnant avec la Région Midi-Pyrénées.

Cette aide avait été arrêtée à 500€ en moyenne par logement, dans la limite maximum de 4 dossiers financés sur un même exercice budgétaire, à la condition expresse que les aides publiques cumulées sur un logement soient inférieures à 80% de participation.

Certains dossiers ont pu bénéficier de cette aide cumulée avec celle de la Région. En 2019 un dossier a été présenté et est éligible à cette aide : il s'agit du dossier présenté par Madame BELIN Monique, 15 route du CNRS à LEGERGE 09200 MOULIS.

Monsieur le Maire propose en conséquence à l'assemblée d'accorder l'aide prévue à cet effet sur le budget 2019 à Madame BELIN Monique.

Vote :

| | |
|------------|----|
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Pour | 11 |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- **ARRETE** la liste des logements éligibles à l'Eco-chèque logement pour l'année 2019, comme cité ci-dessus, au nombre d'un seul dossier, celui de Madame BELIN Monique 15,Route du CNRS à Légergé 09200 MOULIS.

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour régler cette aide de 500€ sur le budget 2019.

8. Renforcement BT lié à l'extension pour desservir la station de pompage AEP sur P17 de « Montfaucon d'en Haut »

2019-06-007-8.4

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par courrier en date du 5 août 2019, Monsieur le Président du Syndicat d'Energies de l'Ariège nous informe que l'extension du réseau électrique BT sur le P17 de Montfaucon d'en haut a été retenu et que le coût des travaux est estimé à **13.500€**.

Si le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ce projet, ce dernier pourra faire l'objet d'une proposition d'inscription sur un futur programme d'électrification rurale. Dans le cadre de ce programme, le Syndicat allège en totalité la part revenant à la Commune. Le Président sollicite notre avis par une délibération exprimant son approbation sur l'inscription projetée.

Monsieur le Maire propose en conséquence à l'assemblée de se prononcer favorablement sur cette extension qui doit permettre une meilleure desserte des habitations du quartier en eau potable.

Vote :

| | |
|------------|----|
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Pour | 11 |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- **EMET** un avis favorable au renforcement du réseau BT sur le P17 de Montfaucon d'en Haut, afin d'améliorer la desserte en eau potable de tout ce secteur et demande l'inscription de cette opération sur le prochain programme d'électrification rurale,

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour saisir le SDE 09 et lui transmettre la présente délibération pour avis et exécution.

9- Extension du réseau électrique BT du quartier de BERGE sur le P/3 à « AUBERT»

2019-06-008-8.4

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par courrier en date du 25 juillet 2019, Monsieur le Président du Syndicat d'Energies de l'Ariège nous informe que les travaux d'extension du réseau électrique BT sur P/3 « AUBERT » doivent être réalisés au profit de Madame REY-MARTIN, conformément à la précédente délibération en date du 19 janvier 2018 et sont estimés à **10.200€**.

La contribution de la Commune est estimée à **6.120€**.

Le financement sera effectué par contribution de la Commune imputable en section d'investissement du budget communal sur le chapitre 2041582. Le règlement sera effectué sur un seul exercice.

Monsieur le Maire propose en conséquence à l'assemblée de se prononcer favorablement sur cette extension qui doit permettre la desserte de l'habitation de Madame REY-MARTIN, dont le Permis de Construire vient d'être accordé.

Vote :

| | |
|------------|-----------|
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Pour | 11 |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- **DEMANDE** au SDE 09 d'engager les travaux correspondants d'extension BT quartier de BERGE s/P3 d'«Aubert », au profit de Madame REY-MARTIN,

- **ACCEPTE** de financer la contribution au SDE 09 pour un montant de 6.120€ au moyen d'un emprunt contracté par le Syndicat,

- **S'AGISSANT** de devis estimatif la Commune accepte de financer un delta de plus ou moins 10%,

- **DEMANDE** à M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président du SDE 09.

10.Vente d'une partie de parcelle communale à Madame BORDES Suzette épouse COTTO.

2019-06-009-3.1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la délibération du 22 mars 2019, le Conseil Municipal avait pris la décision d'acquérir le foncier de la Placette située à l'extrémité de l'Impasse du Pont à Moulis, propriété des riverains sans qu'aucune régularisation du foncier ait été précédemment envisagée.

La division des parcelles a été réalisée par le Géomètre. Les actes administratifs ont été rédigés et signés par les propriétaires (vente au profit de la Commune au prix de un Euro l'acte).

Il s'avère, et la discussion s'est engagée lors de la signature des actes, que deux ouvrages avaient été construits sur ces parcelles au profit des riverains immédiats (perron avec escalier béton pour l'accès BORDES Suzette à cheval sur la parcelle NIXON et BESNARD, terrasse et escalier béton sur la parcelle de M. BESNARD- anciennement AUTHIE-CAUBERE).

Afin d'éviter tout litige ultérieur de domanialité entre les voisins, il conviendrait de rétrocéder ces emprises avec les ouvrages correspondants aux riverains directement desservis, qui pourront en assurer l'entretien dans le temps.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir acter cette rétrocession de partie de parcelle au profit des riverains directement desservis par ces ouvrages.

Vote :

| | |
|------------|-----------|
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Pour | 11 |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- **ACCEPTE** de rétrocéder aux riverains de la Placette Impasse du Pont, l'emprise des ouvrages construits pour leur compte soit **2 m2 pour Mme BORDES Suzette, parcelle Section E n°2585 pour 1 ca et n°2589 pour 1 ca,**

- **PRECISE** que cette dernière est d'accord pour effectuer cette démarche,

- **DEMANDE** au Cabinet CATHAR'ACTE, 14, Rue du Pont d'Ardille 09300 FOUGAX ET BARRINEUF, de prévoir la rédaction de l'acte administratif correspondant,

- **PRECISE** que le prix de vente sera identique à celui d'achat des dites parcelles soit **UN Euro** par propriétaire concerné,

- **DESIGNE** Mme TOTARO, 1ère Adjointe, pour signer les actes au nom de la Commune et Monsieur le Maire pour authentifier les actes et procéder à leur envoi au service des Hypothèques pour leur enregistrement.

11.Vente d'une partie de parcelle communale à Monsieur BESNARD Sébastien

2019-06-010-3.1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la délibération du 22 mars 2019, le Conseil Municipal avait pris la décision d'acquérir le foncier de la Placette à l'extrémité de l'Impasse du Pont à Moulis, propriété des riverains sans qu'aucune régularisation du foncier ait été précédemment envisagée.

Les actes administratifs ont été rédigés et signés par les propriétaires (vente au profit de la Commune au prix de un Euro l'acte).

Il s'avère, et la discussion s'est engagée lors de la signature des actes, que deux ouvrages avaient été construits sur ces parcelles au profit des riverains immédiats (terrasse et escalier béton sur la parcelle de M. BESNARD- n°2583 d'une contenance de **4 ca**, anciennement AUTHIE-CAUBERE).

Afin d'éviter tout litige ultérieur de domanialité, entre les voisins, il conviendrait de rétrocéder cette emprise avec l'ouvrage correspondant au riverain directement desservi qui pourra en assurer l'entretien dans le temps.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir acter cette rétrocession de partie de parcelle au profit des riverains directement desservis par ces ouvrages.

Vote :

| | |
|------------|-----------|
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Pour | 11 |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- **ACCEPTE** de rétrocéder aux riverains de la Placette Impasse du Pont, l'emprise des ouvrages construits pour leur compte soit **4 m2 pour M. BESNARD Sébastien, parcelle Section E n° 2583**,

- **PRECISE** que ce dernier est d'accord pour effectuer cette démarche,

- **DEMANDE** au Cabinet CATHAR'ACTE, 14, Rue du Pont d'Ardille 09300 FOUGAX ET BARRINEUF, de prévoir la rédaction de l'acte administratif correspondant,

- **PRECISE** que le prix de vente sera identique à celui d'achat des dites parcelles soit **UN Euro** par propriétaire concerné,

- **DESIGNE** Mme TOTARO, 1ère Adjointe, pour signer les actes au nom de la Commune et Monsieur le Maire pour authentifier les actes et procéder à leur envoi au service des Hypothèques pour leur enregistrement.

12. Demande de renouvellement du contrat aidé au titre du « PEC- PARCOURS EMPLOI COMPETENCE» pour les besoins de la voirie, espaces verts

2019-06-011-4.2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 7 décembre 2018, un emploi aidé a été recruté pour les besoins de la voirie, espaces verts, entretien courant, au titre des contrats aidés type « PEC- Parcours Emploi Compétence » pour une durée de un an.

Ce contrat était assorti d'une formation que l'employeur devait apporter à l'agent.

Or, cet agent inscrit à la formation du C.A.C.E.S., n'a pu suivre cette formation car il était en maladie à ce moment là. La nouvelle session de formation est programmée au mois d'octobre prochain et l'agent souhaiterait en bénéficier.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, que Monsieur ALIAGA COMA José Antonio a été un agent sérieux, dévoué et compétent, qu'il conviendrait de soutenir et d'aider en lui permettant de suivre cette formation.

Le Conseil propose donc de solliciter le Service « POLE EMPLOI », afin de prolonger son contrat d'une année supplémentaire, pour lui permettre de suivre la formation pour laquelle il avait opté.

Vote :

| | |
|------------|-----------|
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Pour | 11 |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- **DEMANDE** que la durée du contrat de **Monsieur ALIAGA COMA José Antonio**, demeurant 6 chemin du Saubatgé Bader 09200 MOULIS, soit prolongée d'une année supplémentaire pour que les engagements employeur-employé puissent être tenus,

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération au Service « POLE EMPLOI ».

13. Classement de chemins dans le tableau de classement des voies communales de la Commune.

2019-06-012-3.5

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 12 octobre 2018, le Conseil Municipal avait procédé à la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales (chemins, rues, places, espaces publics et inventaire des chemins ruraux).

Cependant, depuis cette date, la collectivité a régularisé le foncier d'emprise pour certaines autres voies et places.

A la date du 12 octobre 2018 ce tableau de classement comporte :

22.344m de voies communales à caractère de chemin,
4.483m de rues,
10.014m² de places publiques,
1.913m² d'espaces publics,
3.935m. de chemins ruraux.

Une régularisation du foncier dans le domaine des chemins, rues et places, a été effectuée par la commune, et ces voies correspondent aux critères de classement comme voies communales et peuvent être, après délibération, incorporées dans le tableau de classement des voies communales publiques.

Il s'agit de :

1) VOIES A CARACTERE DE CHEMIN :

- **VC n° 25** – Chemin du Sarrat d'Anère, part du chemin de la Unglo et se termine à l'angle de la parcelle n° 1023 sur une longueur de **180 mètres**.

2) VOIES A CARACTERE DE RUE :

- **U n°16** – Rue du Petit LOUTRACH sur une longueur de **125 mètres** (entre la Rue de la Gare - D137 et la Place de la Poste),

- **U n°17** – Impasse du Presbytère sur une longueur de **22 mètres**, (entre la Rue de l'Eglise -D137 et l'angle Ouest de la parcelle n°128,

3) VOIES A CARACTERE DE PLACE PUBLIQUE :

Village de Moulis :

- **Place n°10** – A l'extrémité de l'Impasse du Pont sur une surface de **165m²**,

Hameau de La Serre :

- **Place n° 1** – Au hameau de La Serre sur une surface de **250m²**.

Monsieur le Maire précise que ces voies ont été mesurées sur le terrain et leurs longueurs totales sont conformes au tableau ci-dessous.

| VOIES COMMUNALES NOUVELLES | | | |
|-----------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Dénomination de la voie | Longueur voie à caractère de chemin | Longueur voie à caractère de rue | Surface Places publiques |
| VC n°25 Chemin du Sarrat d'Anère | 180m | | |
| U n°16 Rue du petit LOUTRACH | | 125m | |
| U n°17 Impasse du Presbytère | | 22m | |
| P n°10 Place Impasse du pont | | | 165m² |
| P n°1 Hameau de La Serre | | | 250m² |
| TOTAL | 180m | 147m | 415m² |

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ce classement sachant que la dotation de solidarité rurale tient compte de la longueur classée et que la commune va pouvoir solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, DETR, lors des travaux d'amélioration ultérieurs.

Par ailleurs, il propose de prendre en compte dans les chemins ruraux le chemin du Cap de la Bouche, entre la limite de commune avec St-Girons et le haut de PEYNAUDET (L= 1.100m) et mettre ainsi à jour le tableau global de la voirie.

La longueur totale de voirie s'établit comme suit :

Voies communales à caractère de chemins : $22.344m + 180m = 22.524m$.

Voies communales à caractère de rue : $4.483m + 147m = 4.630m$.

Voies communales à caractère de Places Publiques : $10.014m^2 + 415m^2 = 10.429m^2$

Voies communales à caractère d'Espace Public : **1.913m²** (inchangé)

Chemins ruraux répertoriés : $3.935m + 1.100m = 5.035m$.

Vote :

| | |
|------------|-----------|
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Pour | 11 |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **DECIDE** le classement des voies (chemins, Impasses, rues, ruelles, places, espaces publics comme indiqué ci-dessus dans le domaine des voies communales (domaine public)),

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de compléter le tableau de classement des voies communales de la Commune par l'adjonction des voies indiquées sur le tableau ci-dessus, y compris la mise à jour de la longueur des chemins ruraux,

- **INDIQUE** que le nouveau tableau mis à jour sera transmis aux services préfectoraux pour la prise en compte au titre de la Dotation de Solidarité Rurale.

14. Demande d'autorisation d'occupation du Domaine Public pour vente de produits locaux et fixation de la redevance d'occupation correspondante.

2019-06-013- 3.5

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 4 avril 2019, Monsieur LEMOINE Jérémy, domicilié à 09800 BONAC-IRAZEIN, sollicite l'autorisation du Maire pour la commercialisation de produits fabriqués localement tels bières artisanales et limonades (micro-brasserie : « La petite Sibérie »). Il sollicite un emplacement sur l'espace public situé au Pont de Bader à l'entrée du village de Moulis.

Dans le courrier en réponse du 24 avril 2019, Monsieur le Maire lui indiquait de bien vouloir se rapprocher des responsables des deux activités déjà présentes sur ce site afin d'obtenir leur avis et lui proposait de saisir le prochain Conseil Municipal pour valider cette autorisation et surtout fixer la redevance d'occupation du Domaine Public en lui précisant que cette redevance annuelle pourrait être évaluée entre 30 et 50 Euros environ si l'occupation est hebdomadaire.

Après avis écrit de sa part (message du 9 septembre 2019), il vient demander une réponse, sachant qu'il propose de s'installer à proximité du stand de la maraîchère avec les mêmes horaires le mercredi après-midi de 16 à 18 heures. Il se propose d'installer lui aussi un stand démontable, constitué par un parasol de marché, et il s'engage à laisser libre la voie qui traverse le délaissé pour assurer la sécurité des usagers.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de donner une suite favorable à cette demande qui sera traitée sous la forme d'un arrêté de permission de voirie signé par le maire.

Vote :

| | |
|------------|-----------|
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Pour | 11 |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- **APPROUVE** l'installation d'une activité commerciale nouvelle sur la commune,
- **AUTORISE** l'occupation du domaine public communal pour assurer la vente de produits locaux,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour prendre l'arrêté d'autorisation, avec fixation d'une redevance annuelle de 50 €, révisable chaque année d'occupation selon l'indice INSEE des loyers commerciaux du 2ème trimestre.

QUESTIONS DIVERSES

OD1. POINT SUR LES TRAVAUX ENGAGES EN 2019

Les travaux engagés en maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune d'EYCHEIL pour la mise au gabarit grumier de la piste forestière de Sourroque ont été réalisés et l'évacuation du bois vendu a été possible.

La coupe de hêtre vendue en 2017 à BERGES BOIS est en cours et pourra être vidangée puisque les travaux de renforcement ont été exécutés.

OD2.VOIRIE

Les travaux du marché voirie 2018 sont à ce jour terminés, y compris la mise en place de la cuve incendie au carrefour de Rames.

OD3.INFORMATIONS SUR DEUX DEMANDES

1 - La location éventuelle du kiosque Place de l'Anglade par M. HACHEMI.

Suite au dernier courrier lui demandant de prendre rendez-vous à la mairie pour une audition avec les membres de la commission du conseil municipal sous un délai de 15 jours, ce qui n'a pas été fait, M. HACHEMI a redemandé l'état d'avancement de sa 1ère demande sans solliciter une présentation de son projet devant la commission municipale. Un nouveau courrier de rappel sera nécessaire.

2 - De même pour M. SOKOL Loïc de Légergé qui avait sollicité la vente d'une partie d'une parcelle communale qui jouxte sa propriété. Suite au courrier du 23 juin dernier lui demandant de prendre rendez-vous à la mairie pour être entendu par la commission municipale, avec délai de 15 jours, nous n'avons plus de nouvelles non plus. Si ce n'est la visite de son épouse à qui la réponse proposée ne serait pas favorable puisque la partie du terrain communal convoitée sert au passage des animaux du voisinage. En effet, la rue du lavoir est très souvent encombrée par des véhicules ou autres affaires leur appartenant.

Par contre, il a été précisé à la suite de sa demande que l'accès au jardin à l'arrière de la maison pourrait emprunter la parcelle communale, à condition de déposer une demande d'autorisation.

OD4. INFORMATION SUR L APPLICATION DE LA NBI POUR UN AGENT :

Ce sujet a déjà été abordé en Conseil Municipal et faute d'éléments suffisants, il a été ajourné. Par courrier en date du 24 mai 2019, un agent technique sollicite la demande d'attribution de **la Nouvelle Bonification indiciaire.**

En effet, les attributions qui sont les siennes répondent aux critères définis par le Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 et notamment au point n°41, ainsi libellé : « Fonctions polyvalentes liées à l'entretien, à la salubrité, à la conduite de véhicules et à des tâches techniques dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les établissements publics locaux assimilables à une commune de moins de 2 000 habitants (selon les critères prévus par le Décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000, relatif aux emplois fonctionnels dans les établissements publics) ou à des tâches techniques au sein d'un monument historique ».

Renseignements pris auprès du Centre de Gestion, effectivement l'agent en question est tout à fait éligible à la NBI. Un projet d'arrêté Maire va nous être transmis pour régulariser son état de services. Le CDG 09 doit par la même occasion vérifier quels sont les agents de notre commune qui seraient susceptibles de pouvoir prétendre à cette NBI. Un organigramme avec les fiches de poste des agents présents est en cours de préparation et seront transmis au CDG 09 pour établir la liste des personnels susceptibles de pouvoir y prétendre.

OD5. PONT D AUBERT:

Le 5 septembre le Bureau d'Etudes IMS associé à INGC est venu sur le terrain pour réaliser les sondages géotechniques au droit des futurs appuis du nouvel ouvrage. Il s'avère que les investigations ne sont pas très favorables. Le «substratum» est situé à 4 mètres de profondeur en rive droite et à 12m en rive gauche. L'étude INGC est en cours et nous aurons des informations sous peu.

OD6. LES TRAVAUX DE PEINTURE dans les locaux de l'école primaire ont été réalisés et nous sommes en attente de l'avis du corps enseignant(répondent-ils à leurs attentes?).

OD7. DEMANDE DE LOCAL POUR EXERCER UNE ACTIVITE ARTISANALE ECONOMIQUE

Courant Août, nous avons été destinataires d'une demande d'un couple domiciliés dans le Var, près de BRIGNOLES, pour une mise à disposition type location d'un local «atelier», comportant eau et électricité pour implanter une activité artisanale de surface d'environ 60m².

Cet emplacement devrait se trouver idéalement en extérieur de ville ou village. Le loyer consenti pourrait être de l'ordre de 200€ par mois, ou s'il est associé au local technique ils seraient prêts d'accepter à 700€/mois.

Simple rappel non présenté, il s'agit de deux jeunes personnes de 22 et 24 ans qui apparemment ont la pêche et y croient, (lire le courrier reçu), pour exercer une activité de métier d'art.

Pourquoi ne pas y réfléchir, sachant qu'un local artisanal important est proposé à la vente, bien trop grand pour eux, mais que l'on pourrait adapter.

Qu'en pense l'assemblée, sachant que j'ai pris soin de rencontrer le propriétaire qui a nettement baissé le prix de vente à 95.000,00€, mais qui selon ses dires n'ira pas plus loin. Après appel aux demandeurs, ils sont toujours en quête d'un local et si nous envisageons quelque chose nous devrions leur envoyer des photos du local et de son environnement, des surfaces du bâtiment disponible pour leur activité.

Questions ou informations dans l'assemblée ?

Brigitte : Quand vont véritablement commencer les travaux au Moulin d'Aubert pour éventuellement déménager le matériel entreposé dans la partie qui leur a été réservée.

Réponse : Prévoir ce déménagement dès que possible si l'on veut que ce chantier soit terminé au plus tard en février 2020.

Question générale : Le dôme du rond-point d'Aubert fait l'objet de nouveau de franchissements par certains véhicules. Comment y remédier ?

1ère : Voir avec le responsable du District à St-Girons si le projet qui a été mené dans le cadre du patrimoine industriel avec mise en place de 2 blocs anciens de marbre , ainsi que le vieux treuil pourrait aboutir.

2ème : Voir également avec le District les conditions d'entretien du giratoire et de la végétalisation de ce dernier seraient possibles (convention Commune/Conseil Départemental à prévoir ?)

1 personne présente dans le public,

Avant de lever la séance M. le Maire demande si le public a des questions à poser?

Questions dans le Public?

Dominique BOINEAU: Demande pourquoi les impasses coté SUD du hameau de Pouech sont la propriété des riverains immédiats et côté NORD elles sont publiques?

Réponse du Maire:

Pas d'explications possibles si ce n'est que cela paraît être relativement ancien et que personne ne s'est préoccupé de cette domanialité. Faut-il y réfléchir dans l'avenir ?

*La Séance est levée
à 0heure20*